



Fonds de mise en œuvre de la GIG

Réunion des cadres supérieurs de la GIG

**Direction du dirigeant principal de l'information
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Le 12 mars 2004**



Contexte

Justification pour le fonds de mise en œuvre:

- En général, la mise en œuvre de la GIG progresse lentement
- Les institutions ne disposent pas des ressources requises pour mettre en place et soutenir un solide programme de GI
- Les petites institutions indiquent qu'elles ne disposent pas des ressources voulues pour procéder à une évaluation fondamentale de la GI

Mise en œuvre de la politique sur la gestion de l'information gouvernementale

Proposition: 6,0 M\$ - au cours de deux exercices

Justification: La recherche initiale révèle que la maturité de la planification et la mise en œuvre de la GI varient selon les ministères et organismes, ce que corroborent différentes études et enquêtes effectuées au cours des deux dernières années. La recherche indique également que la mise en œuvre de la politique progresse lentement et que les institutions manquent de ressources appropriées pour construire et maintenir un programme énergique de GI.

Proposition: programme de deux ans basé sur le partage des coûts pour aider :

- 1) les petits ministères et organismes à évaluer leurs capacités en GI et mettre en œuvre des stratégies de GI jusqu'à concurrence de 60 k\$ chacune pour un total de 1 M\$
- 2) à développer des projets jusqu'à concurrence de 150 k\$ chacun pour un total de 5 M\$ pour :
 - a) la mise en œuvre de projets à grande échelle pour les ministères et les organisations – appuyée par une stratégie de GI basée sur une évaluation des capacités en matière de GI approuvée au niveau du sous-ministre
 - b) la mise en œuvre de solutions horizontales – regroupement pour développer des approches communes et combler des lacunes semblables identifiées par les évaluations et des plans de GI
 - c) l'adoption de projets innovateurs ayant des résultats transférables – solutions traitant de problèmes communs visant par exemple les dossiers existants ou les défis inhérents à la GI dans une large organisation ayant des administrations régionales (pourrait avoir besoin d'un plus grand financement selon l'évaluation de la valeur de l'information pour le GC – décisions à fonder sur les propositions)

Le Comité de la politique sur la gestion de l'information gouvernementale sera responsable de prendre les décisions relatives cette initiative.

Questions non résolues : Définition d'un processus et de mécanismes d'accès aux fonds; consultation avec les ministères et organismes sur les modalités des programmes; définition des rôles et responsabilités du SCT et de TPSGC



Décision de la SCGI

- 23 janvier 2004
- 6 M\$ sur 2 ans à l'appui de la mise en œuvre de la politique sur la gestion de l'information gouvernementale
- Rôle de surveillance assigné au Comité de gestion de l'information et des politiques (CGIP)



Profil de financement 2004-2006

- Le CGIP a approuvé 3 catégories de projets admissibles au financement
 - 1 M\$ à l'appui des petits organismes pour mener des évaluations et élaborer des stratégies en matière de GI
 - 3 M\$ à l'appui des projets de petite et moyenne envergure pour mettre en œuvre des projets fondés sur les plans de GI
 - 2 M\$ pour les grands projets horizontaux dont les résultats sont transférables



Critères d'admissibilité

Critères obligatoires pour tous les projets

Critères cotés pour les projets de petite, moyenne et grande envergure

1. Avantages horizontaux
2. Viabilité
3. Impact
4. Caractère innovateur

Critères de présélection propres aux projets de petite et moyenne envergure et aux grands projets

Présentation des projets proposés

Principe de la participation et de l'appui communautaires vigoureux

- D'ici la fin mars, lettre d'appel de M. d'Auray à tous les ministères et organismes
 - 2 dates de sélection : AF 04-05 et AF 05
- Examen préliminaire
 - S'assurer que les critères obligatoires sont respectés, que les projets sont alignés et que l'on évite les doubles emplois
- Examen et évaluation formels des projets proposés (fin mai 2003)
 - Les équipes d'examen spécialisées seront établies prochainement
 - Le CCGI examinera les propositions de développement communautaire
- Revue et approbation formelles des plans et chartes des projets (juillet 2003)
- Présentation des projets recommandés au CGIP

Exigences en matière de rapports

Principe de la surveillance légère mais efficace

- Petits organismes:
 - Proposition, protocole d'entente signé, évaluation et plan de la GI complétés
- Projets de petite à moyenne envergure:
 - Proposition, protocole d'entente signé, charte et plan de projet et rapport final
- Grands projets:
 - Proposition, protocole d'entente, accords de partenariat, charte et plan de projet et rapports trimestriels et final
 - Peuvent exiger une APP et une AEP en cas de dépassement de l'autorisation ministérielle
- Tous les projets partageraient les résultats par l'entremise du CGIP et des mécanismes de développement de la GI ou les meilleures pratiques par la voie du portail de la GI